

DOCUMENT DE CONSULTATION

Conventions préventives de la double imposition et marché intérieur: exemples concrets de double imposition

Remarque:

Ce document est mis en circulation pour consultation.

La présente consultation a uniquement pour but de recueillir des informations afin de nourrir la réflexion de la Commission européenne dans ce domaine.

Le présent document ne reflète pas nécessairement l'avis de la Commission et ne doit pas être interprété comme un engagement de sa part en faveur d'une quelconque initiative officielle dans ce domaine.

Les parties concernées sont invitées à faire parvenir leurs contributions pour le **30/6/2010** au plus tard.

Les contributions peuvent être envoyées par courrier postal, télécopie ou courriel à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière
Rue de Spa 3, bureau 8/007
B-1049 Bruxelles
Belgique
Télécopie: +32-2-29 56377
Courrier électronique: TAXUD-E1-Consultation@ec.europa.eu

I. Quel est le but de la consultation?

Cette consultation publique a pour but de recueillir auprès des citoyens des cas concrets de double imposition survenus en cas d'activités transfrontalières. On entend par «double imposition» la perception d'impôts comparables dans deux ou plusieurs États membres, pour une même personne, une même matière imposable (revenu ou fortune) et la même période de temps. La consultation porte sur les impôts payés directement par les contribuables à l'administration fiscale (impôts directs), comme l'impôt sur le revenu, l'impôt des sociétés, l'impôt sur les plus-values, les retenues à la source, les droits de succession et l'impôt sur les donations.

Il n'est pas souhaitable qu'au sein du marché intérieur un contribuable européen soit soumis à une double imposition uniquement en raison du caractère transfrontalier de son activité. L'objectif recherché est d'obtenir une idée de l'ampleur du phénomène et de ses incidences financières. Si la double imposition a été supprimée à la suite d'un recours auprès d'une ou plusieurs autorités fiscales, par exemple, nous aimerions connaître la durée de la procédure. Nous vous invitons également à nous faire part d'éventuelles solutions à apporter aux différents cas de double imposition.

I.1. Contexte

Les problèmes fiscaux transfrontaliers, et notamment le risque de double imposition, se sont accrus du fait de l'augmentation du nombre de travailleurs transfrontaliers et du développement des échanges et des investissements au sein de l'UE.

Au fil des ans, les États membres de l'UE ont conclu des conventions préventives de la double imposition, bilatérales ou multilatérales. Ces conventions attribuent le pouvoir d'imposition des différentes catégories de revenus entre les États signataires. Elle contiennent également un article relatif à l'élimination de la double imposition. Elles sont généralement basées sur le modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE).

Les conventions préventives de la double imposition ont également contribué à créer un système d'échanges de renseignements fiscaux entre les autorités concernées qui permet d'améliorer la vérification des obligations du contribuable et de prévenir l'évasion fiscale.

Elles prévoient en outre des mesures d'assistance mutuelle au recouvrement et des procédures de résolution des litiges en cas d'interprétation ou d'application divergente des accords. Enfin, elles ont contribué à éliminer les discriminations entre les contribuables connaissant des situations similaires, ce qui constitue la règle de base de tout système fiscal équitable.

Toutefois, malgré les nombreux avantages procurés par les conventions préventives de la double imposition pour les contribuables et les administrations fiscales et l'excellent travail mené par l'OCDE en matière de coopération fiscale internationale au cours des cinquante dernières années, l'étude réalisée par les services de la Commission sur la fiscalité des entreprises¹ montre qu'il existe encore des cas de double imposition au sein du marché intérieur. De plus, le réseau des conventions préventives de la double imposition ne s'étend pas encore aux 27 États membres de l'UE.

I.2 Qui est consulté?

Les contribuables (particuliers ou entreprises) ou leurs représentants, ayant été soumis à une double imposition pour des activités transfrontalières.

I.3. Comment puis-je contribuer?

Vous êtes invités à remplir le questionnaire en ligne ci-dessous ou envoyer votre contribution par courrier postal, télécopie ou courriel, au plus tard pour le 31 mai 2010, à l'adresse suivante.

Courrier électronique: TAXUD-E1-Consultation@ec.europa.eu

Adresse postale: Commission européenne
Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière
Rue de Spa 3, bureau 8/007
B-1049 Bruxelles
Belgique

Télécopie: +32-2-29 56377

Chaque contribution reçue fera l'objet d'un accusé de réception.

¹ «Fiscalité des entreprises dans le marché intérieur» [SEC(2001)1681]. Sur la double imposition, voir les pages 284 à 289 du rapport de la Commission:
http://ec.europa.eu/taxation_customs/resources/documents/company_tax_study_en.pdf

Conformément à la pratique établie, ni l'identité des contributeurs, ni les réponses ne seront publiées, sauf si les participants donnent leur accord en cochant les cases correspondantes du questionnaire.

Nous tiendrons compte des contributions confidentielles lors de la préparation de la synthèse des réponses reçues. Les contributions des participants ayant demandé à conserver l'anonymat seront classées selon le pays d'origine.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le traitement de vos contributions et de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à lire la déclaration spécifique relative à la protection de la vie privée jointe à la présente consultation.

Dans un souci de transparence, les organisations participant à la consultation sont invitées à publier toute information utile les concernant en s'inscrivant au [registre des représentants d'intérêts](#) et en souscrivant au [code de conduite](#) qui l'accompagne. Les contributions des organisations non enregistrées seront publiées séparément de celles des organisations enregistrées.

I.4. Quelles seront les prochaines étapes?

À l'issue de la procédure de consultation, la Commission publiera une synthèse des résultats sur le [site web de la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière](#).

En outre, la Commission analysera les informations reçues afin de comprendre les raisons des cas de double imposition rapportés par les contributeurs. Un débat sera ensuite lancé sur les moyens de résoudre les problèmes rencontrés et sur l'opportunité de prendre des mesures à l'échelle de l'Union européenne.

I.5. Des questions?

Contactez-nous par courriel: TAXUD-E1-Consultation@ec.europa.eu, par téléphone: + 32 2 29 64846 ou par télécopie: +32-2-29 56377.

Nous espérons que vous saisirez cette occasion de nous donner votre avis!